

COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) MONÉTISER OU TRANSFÉRER

Les représentants FO reçoivent régulièrement des demandes concernant le CET. C'est pourquoi nous vous proposons 4 fiches dédiées sur ce thème :

1. Comment l'ouvrir ?
2. Comment l'alimenter ?
- 3. Monétiser / Transférer vers un PERCO, PERO...**
4. Comment l'utiliser ?



Utiliser votre épargne temps sous forme monétaire

Vous pouvez demander la monétisation de tout ou partie de vos droits monétisables, dans la limite de 2 fois par an, sans motif particulier, avec un minimum de 35 heures (5 jours pour les cadres au forfait) par opération.

Les droits monétisables sont :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Les congés d'ancienneté ■ Les repos compensateurs | <ul style="list-style-type: none"> ■ Les JRTT ou JAIA ■ Les jours de repos des cadres au forfait jours ■ 2 jours de congés annuels par an. |
|--|---|

Pour connaître votre solde d'heures monétisables, cliquez sur « Consulter mon compte épargne temps (CET) » disponible dans [Ma situation RH](#) dans l'intranet.

Pour demander la monétisation de votre CET, vous avez à votre disposition le formulaire « [Monétisation d'un CET](#) » dans e-demandes RH.

Transférer votre épargne temps vers de l'épargne

- Vous pouvez transférer vos droits monétisables du CET sur votre PERO, PERCO ou votre PEG*.
- Deux périodes de transfert sont ouvertes par an : en mai et en octobre.
- Les montants transférés vers le PERCO et/ou le PERO ne sont soumis ni aux cotisations sociales ni à l'impôt sur le revenu dans la limite de 10 jours par an (70 heures).
- Pour demander un transfert, vous avez à disposition le formulaire « *Transfert CET vers PERCO, PERO* » dans [e-demandes RH](#).

[Cliquez ici](#) pour découvrir notre fiche « *Et si je faisais travailler mes heures monétisables ?* »



Il peut être plus intéressant de faire votre transfert en octobre, car si vous avez une augmentation en cours d'année, elle jouera sur votre taux horaire et votre épargne monétisable. Vous pourrez déduire les sommes versées et l'abondement de la déclaration des impôts sur le revenu (case 6Qs).

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter votre représentant FO

* PERO : Plan d'Épargne Retraite Obligatoire

PERCO : Plan d'Épargne Retraite Collectif

PEG : Plan d'Épargne Groupe